

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03077

Numéro SIREN : 492 041 926

Nom ou dénomination : A2D ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2018 sous le numéro de dépôt 43679

43679

**A2D ASSURANCES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 40.000,00 €**  
**Siège social : 22 Avenue de Montolivet,**  
**13004 Marseille**  
**R.C.S. MARSEILLE 492 041 926**  
**N° SIRET : 492 041 926 00048**

***PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS***  
***D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***  
***DU 20 09 2018***

Le 20 septembre 2018 à 18 heures 00,

Les associés de la société A2D ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 250 parts de 160 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22, Avenue de Montolivet 13004 Marseille, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| Monsieur David, Laurent, Ghislain DUBOIS              | 150 PARTS |
| Monsieur David NICOLAU                                | 50 PARTS  |
| Mademoiselle Anne-Caroline, Elisabeth, Angéla ZIMBLER | 50 PARTS  |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David NICOLAU, Co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation de la réduction du capital social de 40 000 euros à 16 000 euros par diminution du nombre de parts sociales suite au rachat par la société des 150 parts sociales de Mr DUBOIS DAVID
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :  
Le double des lettres recommandées de convocation adressées à chaque associé,

Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

gr

ALL

on

Puis elle rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prévus par la loi, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.  
Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.  
Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la résolution suivante découlant de l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'unanimité des associés autorise le rachat par la Société des 150 titres détenus par l'associé majoritaire et la réduction consécutive du capital social de 40 000 euros à 16 000 euros par annulation et diminution du nombre de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités et notamment le dépôt au greffe du présent.

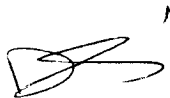
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Signatures.

Mr DUBOIS



Mme ZIMBLER



Mr NICOLAU

